

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 18 MARS 2021**

### **Compte-rendu et procès-verbal**

**Approuvé le .....**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le onze mars, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu, le préfet de l'Isère ayant été informé du déplacement du lieu du conseil conformément aux règles applicables pendant l'état d'urgence sanitaire.

La séance est ouverte à 20 heures. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire, qui procède à l'appel des conseillers municipaux.

**ASSISTENT A LA SEANCE :**

Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Océane ROULOT, Armand BONNAMY, Danielle MULIN, Marie-Thérèse DUSSERT, Brigitte DANTHON, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Nathalie JACQUEMOND, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Sémiha ALATAS, Sébastien CHALESSIN, Dominique CADI, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michael AYDIN, Anne CROUZIER, Kevin DOREL, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET, Aurélie MASSON.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 35

**Présents :** 29

**Votants :** 35

**Excusés, ayant donné pouvoir :**

- Dorian MAILLET, pouvoir à Aurélien LEPRETRE ;
- Alain BATILLOT, pouvoir à Olivier DIAS ;
- Christian CIOFFI, pouvoir à Danielle MULIN ;
- Anissa DAOUI, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM ;
- Damien PERRARD, pouvoir à Isabelle RENARD ;
- Damien PERNET, pouvoir à Kevin DOREL

**Secrétaire de séance :** Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ORDRE DU JOUR

|                                                                                                                                                                                 |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| ASSEMBLEE DELIBERANTE.....                                                                                                                                                      | 4  |
| Rapporteur : M. le Maire.....                                                                                                                                                   | 4  |
| 0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021 .....                                                                                     | 4  |
| 1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES..... | 4  |
| 2 : VŒU : SOUTIEN A PHOTOWATT.....                                                                                                                                              | 5  |
| URBANISME – FONCIER .....                                                                                                                                                       | 7  |
| Rapporteur : Marguerite BACCAM.....                                                                                                                                             | 7  |
| 3 : REVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES .....                                                               | 7  |
| 4 : PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC .....                                                        | 10 |
| SPORTS .....                                                                                                                                                                    | 12 |
| Rapporteur : Aurélien LEPRETRE.....                                                                                                                                             | 12 |
| 5 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS REELS – TRIBUNE SUD DU STADE PIERRE RAJON ET ESPRIT XV .....                                    | 12 |
| ECONOMIE - EMPLOI .....                                                                                                                                                         | 13 |
| Rapporteur : Jean-Pierre GIRARD .....                                                                                                                                           | 13 |
| 6 : TROISIEME PLAN DE SOUTIEN EN FAVEUR DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID .....                                                                                   | 13 |
| 7 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NORD-ISERE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PLATEFORME LOCALE ENBASDEMARUE.FR .....                   | 14 |
| 8 : CONVENTION AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE CO-FINANCEMENT D'UNE SOLUTION NUMERIQUE RELATIVE AUX COMMERCE DE PROXIMITE – CASIERS CONNECTES.....           | 15 |
| 9 : AIDE ECONOMIQUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE : MODIFICATION DU REGLEMENT LOCAL D'ATTRIBUTION DES AIDES.....                                                       | 15 |
| 10 : CONVENTION AVEC LA CAPI SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES AVENANT N°4 .....                                                                              | 16 |
| Rapporteur : Thierry JOSEPH .....                                                                                                                                               | 16 |
| 11 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLE EMPLOI POUR LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI .....                                                                                    | 16 |
| SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION .....                                                                                                                                | 17 |
| Rapporteur : Olivier DIAS .....                                                                                                                                                 | 17 |
| 12 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES ET LANCEMENT DE L'ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS .....                              | 17 |
| JEUNESSE .....                                                                                                                                                                  | 19 |
| Rapporteur : Aurélien LEPRETRE.....                                                                                                                                             | 19 |
| 13 : AVENANT N°4 AU CONTRAT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ANIMATION SOCIO EDUCATIVE.....                                                                                 | 19 |
| EDUCATION .....                                                                                                                                                                 | 20 |
| Rapporteur : Hélène ACCETTOLA.....                                                                                                                                              | 20 |

|                                                                                                                                                                                                                       |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 14 : REALISATION D'UNE FRESQUE A L'ECOLE MATERNELLE DE PRE BENIT .....                                                                                                                                                | 20 |
| 15 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES POUR L'INCLUSION<br>SCOLAIRE DE L'ISLE D'ABEAU : AVENANT N°4.....                                                                                          | 21 |
| 16 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES POUR L'INCLUSION<br>SCOLAIRE DE VILLEFONTAINE : AVENANT N°3 .....                                                                                          | 21 |
| CULTURE .....                                                                                                                                                                                                         | 22 |
| Rapporteur : Marie Laure DESFORGES .....                                                                                                                                                                              | 22 |
| Marie-Laure DESFORGES présente les deux délibérations, en intervertissant les points 17 et 18.....                                                                                                                    | 22 |
| 17 : APPROBATION DU PLAN DU 2 <sup>EME</sup> RECOLEMENT DECENNAL .....                                                                                                                                                | 22 |
| 18 : ADHESION DU MUSEE A L'ASSOCIATION AUVERNE – RHONE-ALPES DES<br>CONSERVATEURS ET DES PROFESSIONNELS DES MUSEES DE FRANCE.....                                                                                     | 22 |
| COMMANDE PUBLIQUE .....                                                                                                                                                                                               | 23 |
| Rapporteur : Olivier DIAS .....                                                                                                                                                                                       | 23 |
| 19 : ASSURANCES CONSTRUCTION – TOUS RISQUES CHANTIER ET DOMMAGES OUVRAGE –<br>ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ<br>PUBLIC DE SERVICE D'ASSURANCE.....                          | 23 |
| FINANCES .....                                                                                                                                                                                                        | 24 |
| Rapporteur : Olivier DIAS .....                                                                                                                                                                                       | 24 |
| 20 : OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE –<br>ANNEE 2021.....                                                                                                                       | 24 |
| LOGEMENT.....                                                                                                                                                                                                         | 26 |
| Rapporteur : Dominique CADI.....                                                                                                                                                                                      | 26 |
| 21 : REAMENAGEMENT DES EMPRUNTS GARANTIS ACCORDES A LA SEMCODA .....                                                                                                                                                  | 26 |
| URBANISME – FONCIER.....                                                                                                                                                                                              | 27 |
| Rapporteur : Margueritte BACCAM.....                                                                                                                                                                                  | 27 |
| 22 : CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DU RESEAU ELECTRIQUE DE<br>DISTRIBUTION PUBLIQUE SOUTERRAIN SUR LA PARCELLE COMMUNALE AO 245 SITUEE 31<br>B RUE DU DAUPHINE .....                                        | 27 |
| 23 : CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DU RESEAU ELECTRIQUE DE<br>DISTRIBUTION PUBLIQUE SOUTERRAIN SUR LES PARCELLES COMMUNALES AO 245 ET AN<br>411 SITUEES 31 B RUE DU DAUPHINE ET 40 AVENUE DE CHAMPARET..... | 27 |
| ESPACES PUBLICS .....                                                                                                                                                                                                 | 28 |
| Rapporteur : Sébastien CHALESSIN .....                                                                                                                                                                                | 28 |
| 24 : DENOMINATION DE VOIRIES PRIVEES : RUE DU PETIT MONT / IMPASSE DES REMPARTS /<br>IMPASSE DE L'ETANG.....                                                                                                          | 28 |
| ACCESSIBILITE.....                                                                                                                                                                                                    | 29 |
| Rapporteur : Danielle MULIN .....                                                                                                                                                                                     | 29 |
| 25 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE .....                                                                                                                                                     | 29 |
| RESSOURCES HUMAINES .....                                                                                                                                                                                             | 30 |
| Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT.....                                                                                                                                                                               | 30 |
| 26 : PERSONNEL COMMUNAL – MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38)<br>AFIN DE DEVELOPPER UN CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES – OFFRE DE<br>TITRES RESTAURANT .....                                   | 30 |
| 27 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....                                                                                                                                                 | 30 |
| 28 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI SUR DISPOSITIF ADULTES-RELAIS<br>(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 28 JANVIER 2021) .....                                                                         | 31 |
| 29 : PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DE LA PRIME « GRAND AGE » POUR CERTAINS<br>PERSONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE.....                                                                                            | 31 |
| 30 : PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION AUPRES DU CCAS .....                                                                                                                                                     | 32 |

## ASSEMBLEE DELIBERANTE

*Rapporteur : M. le Maire*

### 0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des voix.

### 1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

|             |                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                 |
|-------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 06.11.2020  | Enfance Jeunesse<br>Léo Lagrange<br>Collège Allende               | Convention tripartite de partenariat pour la participation à des temps d'information liés à l'animation entre les élèves et entre le personnel et les élèves pour l'année scolaire 2020-2021                                                                                                      | A titre gratuit |
| 06.11.2020  | Enfance Jeunesse<br>Léo Lagrange<br>Collège Pré Bénit             | Convention tripartite de partenariat pour la participation à des temps d'information liés à l'animation entre les élèves et entre le personnel et les élèves pour l'année scolaire 2020-2021                                                                                                      | A titre gratuit |
| 06.11.2020  | Enfance Jeunesse<br>Léo Lagrange<br>Collège Saint Joseph          | Convention tripartite de partenariat pour la participation à des temps d'information liés à l'animation entre les élèves et entre le personnel et les élèves pour l'année scolaire 2020-2021                                                                                                      | A titre gratuit |
| 06.11.2020  | Enfance Jeunesse<br>Léo Lagrange<br>Lycée L'Oiselet               | Convention tripartite de partenariat pour la participation à des temps d'information liés à l'animation entre les élèves et entre le personnel et les élèves pour l'année scolaire 2020-2021                                                                                                      | A titre gratuit |
| 06.11.2020  | Enfance Jeunesse<br>Léo Lagrange<br>Lycée Gambetta                | Convention tripartite de partenariat pour la participation à des temps d'information liés à l'animation entre les élèves et entre le personnel et les élèves pour l'année scolaire 2020-2021                                                                                                      | A titre gratuit |
| 06.11.2020  | Enfance Jeunesse<br>Léo Lagrange<br>Lycée Aubry                   | Convention tripartite de partenariat pour la participation à des temps d'information liés à l'animation entre les élèves et entre le personnel et les élèves pour l'année scolaire 2020-2021                                                                                                      | A titre gratuit |
| 06.11.2020  | Enfance Jeunesse/Léo Lagrange/BTP CFA ISERE                       | Convention tripartite pour l'utilisation du gymnase Léa Lagrange par le CFA BTP                                                                                                                                                                                                                   | A titre gratuit |
| <b>2021</b> |                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                 |
| 19.01.2021  | Services Techniques                                               | Demande de subvention à tout organisme potentiellement financeur pour des travaux d'amélioration de performance énergétique sur 24 bâtiments communaux au travers d'un Contrat de Performance Energétique<br>Coût des travaux : 840 193, 74 € TTC<br>Sollicitation de la subvention la plus haute | Sans objet      |
| 26.01.2021  | Pôle cohésion sociale                                             | Demande d'une subvention de 52 000 € à la Direction de la Cohésion sociale pour le service accueil de jour interlude                                                                                                                                                                              | Sans objet      |
| 26.01.2021  | Pôle cohésion sociale                                             | Demande d'une subvention de 40 000 € à la Département de l'Isère pour le service accueil de jour interlude                                                                                                                                                                                        | Sans objet      |
| 11.01.2020  | Culturel/<br>Collège Aragon<br>Villefontaine<br>Cie Etre en Bonne | Convention PLEA avec le collège Louis Aragon de Villefontaine et la Cie Etre en Bonne pour la mise en place d'un atelier de pratique artistique les 30 mars, 1 <sup>er</sup> avril et 4 mai 2021.<br>Montant de la participation :                                                                | 420 € TTC       |
| 20.01.2021  | Culturel<br><br>Cie Premier Acte                                  | Avenant n° 2 au contrat de cession pour le spectacle « Le petit Chaperon Louche » pour le report de dates suite à la fermeture du TJV (Covid 19) au 18 et 19 mars 2021                                                                                                                            | Sans objet      |
| 29.01.2021  | Services Techniques<br><br>SARL AMES CREA                         | Bail dérogatoire de courte durée à usage commercial consentie à la SARL AMES CREA pour un local situé 41 bd St Michel à Bourgoin-Jallieu<br>Durée : 3 ans du 29 janvier 2021 au 28 janvier 2024                                                                                                   |                 |

|            |                                                           |                                                                                                                                                                                                                         |                                        |
|------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
|            |                                                           | Montant du Loyer du 29/01/21 au 28/01/22 en raison de travaux d'aménagement :<br>Montant du loyer pour 2023 et 2024 :                                                                                                   | 240 € TTC<br>432 € TTC par an          |
| 08.02.2021 | Commande publique<br>GO PUB CONSEILS                      | Mission d'assistance administrative, technique, juridique et fiscale pour la gestion de la Taxe locale sur la publicité extérieure<br>Durée : 2 ans reconductible 1 fois<br>Montant :                                   | 26 320 HT                              |
| 09.02.2021 | Culturel<br>SARL JURINE                                   | Contrat passé avec la Sarl JURINE pour l'entretien de l'orgue de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste.<br>3 interventions par an.<br>Durée : année 2021<br>Montant de la prestation :                                           | 2567.79 € TTC                          |
| 22.02.2021 | Culturel                                                  | Tarifs et conditions vente du Festival des Belles Journées des 10 et 11 septembre 2021                                                                                                                                  | Voir annexe de la décision             |
| 22.02.2021 | Pôle Action Territoriale                                  | Demande de subvention à l'Etat pour la mise en place de d'une plateforme numérique de démocratie participative.<br>Budget prévisionnel : 20 940 €<br>Sollicitation de la subvention la plus haute possible              | Sans objet                             |
| 25.02.2021 | Pôle Action territoriale                                  | Action pour la mise en place d'un poste de conseiller numérique dans le cadre du plan de relance de l'Etat et de la transformation numérique des collectivités territoriales                                            | Sans objet                             |
| 01.03.2021 | Communication<br>Maxime STRZEMPA                          | Contrat de cession de droits d'auteur passé avec Maxime STRZEMPA pour les prestations vidéo suivantes :<br>vidéo Vœux 2021<br>vidéo Les Commerçants de Bourgoin-Jallieu<br>Montant de la prestation :                   | 4500 € TTC<br>1200 € TTC<br>5700 € TTC |
| 01.03.2021 | Service économique<br>Cadet entreprise<br>BTS Audiovisuel | Convention de prestation passée avec Cadet entreprise BTS Audiovisuel pour le tournage de 5 vidéos par les élèves du Lycée de Vinci à Villefontaine sur le thème de l'emploi et de la formation mars 2021.<br>Montant : | 1300 € TTC                             |

## 2 : Vœu : SOUTIEN A PHOTOWATT

Bourgoin-Jallieu a la chance de disposer, sur son territoire, d'une entreprise emblématique, fabricante de panneaux photovoltaïques : Photowatt a été pendant des années une référence de son secteur. Mais, au cours de la dernière décennie en particulier, elle a subi une concurrence extrêmement forte de producteurs étrangers et notamment chinois.

En 2011, l'entreprise a été reprise par EDF à la demande du Président de la République Nicolas Sarkozy. Cette décision courageuse a permis d'adosser l'entreprise à un très grand groupe, ce qui devait garantir sa pérennité et assurer son développement. En réalité, Photowatt a continué à être confrontée à un contexte international difficile et à des perspectives incertaines.

D'une part, les appels d'offres français n'ont pas permis de favoriser, autant qu'il aurait été souhaitable, une production nationale qui bénéficiait de nombreux atouts, notamment une électricité décarbonée. Le résultat est que le développement du photovoltaïque en France s'est appuyé essentiellement sur des panneaux solaires importés, la part de producteurs nationaux comme Photowatt restant faible.

D'autre part, le niveau d'investissement dans Photowatt a été insuffisant par rapport à ce qui aurait été nécessaire pour améliorer sa rentabilité et sa compétitivité.

Dans ce contexte, EDF a été amené à s'interroger récemment sur l'avenir de sa filiale.

### Vœu :

**Le conseil municipal souhaite apporter son soutien à l'entreprise et à ses 215 salariés. Nous considérons que :**

La transition énergétique doit aussi s'accompagner d'une ambition industrielle. Conserver une capacité de production française en matière de panneaux photovoltaïques, préserver l'emploi et les compétences qui existent sur le site de Bourgoin-Jallieu, nous paraît indispensable. Dans cette perspective, le gouvernement, et EDF, doivent prendre leurs responsabilités, en donnant de la visibilité à l'entreprise et en garantissant un niveau suffisant d'investissement.

Des projets de reprise sont actuellement en discussion : ils ne peuvent être envisagés qu'à condition de s'accompagner des mêmes garanties pour l'entreprise et ses salariés.

De son côté, la ville de Bourgoin-Jallieu continuera à tout mettre en œuvre pour accompagner l'activité de l'entreprise et son développement, notamment au travers de ses décisions d'urbanisme.

**Michel AYDIN** rappelle les différentes prises de position pour soutenir l'entreprise Photowatt lors des 10 dernières années pour éviter la fermeture pure et simple et préserver l'emploi des 215 salariés. Il relaie les questions posées : « L'entreprise Photowatt mourra-t-elle du désintérêt d'EDF ? Pourquoi le groupe EDF l'a-t-il rachetée ? une veille économique est-elle réalisée en région, au sein de la commune ou de la CAPI sur les entreprises-phares du territoire ? » Selon lui, aucune action concrète n'a été réalisée depuis 2012 pour soutenir Photowatt, or l'implication des collectivités locales et du gouvernement est décisive.

**Kévin DOREL** juge la situation de l'entreprise très préoccupante. Selon lui la filière photovoltaïque est en France peu soutenue par les pouvoirs publics car elle est jugée trop coûteuse. Ces difficultés récurrentes posent la question de la stratégie de l'Etat. En effet, l'enjeu environnemental devrait le pousser à soutenir la diversification des modes de production de l'énergie, secteur d'activité de l'entreprise. Pour rappel, Photowatt fabrique des plaques de silicium avec un niveau carboné inférieur à la production chinoise. En 2012, il a été décidé d'assoir l'entreprise à EDF. Cependant elle est déficitaire et fait face à la logique de rentabilité, mortifère pour notre industrie. Plus largement, ces difficultés sont en lien avec le projet de scission d'EDF en 3 entités dont la partie « Energies renouvelables », et sa cotation en bourse. Ainsi, EDF souhaiterait se « débarrasser » de Photowatt, hypothéquant le maintien et le développement d'un réel service public de l'énergie en lien avec un projet économique ambitieux, répondant aux enjeux socio-économiques de la transition énergétique et placé sous la maîtrise publique. L'entreprise Photowatt est un atout à la fois pour notre territoire et pour relever le défi énergétique et il est donc indispensable d'apporter tout soutien possible à l'entreprise.

**Jean-Claude PARDAL** se félicite de ce vœu et est de tout cœur avec les familles des salariés qui affrontent cette situation dans le contexte déjà difficile de la crise sanitaire. Selon lui le premier à devoir réagir est le Maire en tant que « premier commercial » de sa ville. Il faut dans ce cas alerter et solliciter les bons ministères à Paris. Il faudrait également s'interroger sur la manière de pérenniser cette filière car on se retrouve dans la même configuration qu'à son sauvetage par Nicolas Sarkozy en 2012.

**M. le Maire** évoque son action immédiate auprès des autorités dès sa saisine par les représentants des salariés au mois de novembre. Il a informé directement et mobilisé Bruno LE MAIRE. Les enjeux ont été bien compris à Bercy. Des discussions ont également eu lieu à Matignon, notamment sur la question des critères carbone et l'évaluation des conséquences économiques sur l'ensemble des entreprises françaises et étrangères. M. le Maire a fait valoir le point de vue selon lequel il est inconcevable que la France investisse de manière massive dans les énergies renouvelables sans que cela ne bénéficie à la constitution d'une filière industrielle. Avec l'aval du Premier Ministre, Bruno Le Maire a largement influé sur la décision prise en novembre relative au critère carbone, laquelle a permis de soutenir l'entreprise.

M. le Maire ajoute que d'autres élus locaux se sont mobilisés comme Jean PAPADOPOULOU, Jean-Pierre BARBIER, Laurent WAUQUIEZ, lequel en a parlé à Jean-Bernard LEVY. Les trois parlementaires de la circonscription, Cendra MOTIN, Marjolaine MEYNIER-MILLEFERT et Didier RAMBAUD étaient tout à fait en ligne sur les arguments à faire valoir pour emporter la décision et leur soutien s'est révélé indispensable pour soutenir cette mobilisation en haut lieu.

Le développement économique étant une compétence de la région, M. le Maire explique que la ville agit surtout au travers du dialogue avec les pouvoirs publics et par les biais dont elle dispose. En contact régulier avec la direction de Photowatt, la municipalité est par exemple intervenue concernant le parking, la sécurisation par vidéosurveillance, les perspectives de développement foncier...

Le conseil municipal toute représentation politique confondue,  
Soutient et adopte unanimement ce vœu.

## URBANISME – FONCIER

*Rapporteur : Marguerite BACCAM*

### 3 : REVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Marguerite BACCAM présente la délibération . Elle s'appuie sur les documents annexes transmis préalablement à la séance et un PowerPoint diffusé en séance.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29.;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 27 Janvier 2014 ;

**Vu** la délibération du 14 Octobre 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Il est rappelé que par délibération en date du 14 Octobre 2019, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). De grands objectifs ont été énoncés lors de cette mise en révision, qui ont été aujourd'hui retravaillés, précisés, complétés.

Les premières études permettant de mettre à jour le diagnostic du territoire ont débuté fin 2019, par l'analyse de l'état initial de l'environnement et de la trame verte et bleue urbaine et péri-urbaine. Le diagnostic de territoire portant sur les aspects socio-démographiques, logements, économie, transport et équipements à quant à lui été engagé fin 2020.

Le diagnostic territorial ainsi que l'état initial de l'environnement ont permis de dégager les grands enjeux de la commune, qui viennent confirmer les objectifs poursuivis exprimés dans la délibération précitée : modérer la croissance démographique actuelle pour favoriser la réintroduction de la nature en ville et la prise en compte de la trame verte et bleue, tout en permettant à la ville de se renouveler sur elle-même par l'accueil de nouvelles activités et nouveaux habitats.

Ces enjeux ont été présentés en ce début d'année 2021 lors d'une réunion avec les Services de l'Etat et Personnes Publiques Associées (PPA). La commune a alors confirmé son souhait de ne pas étendre l'enveloppe urbaine existante de la ville, en s'appuyant sur le zonage actuel du PLU en vigueur.

De ces enjeux découlent les orientations du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ces orientations traduisent le scénario de développement pour la ville retenu à l'horizon 2030.

L'élaboration de ce scénario de développement a été menée en deux temps : dans une première phase, l'analyse de plusieurs scénarii socio-démographiques avec pour variables la croissance démographique et le volume de logements produits. Puis, dans une seconde phase, sur la base du scénario socio-démographique retenu, de nouvelles variables conduisant à trois hypothèses possibles ont été présentées. Ces hypothèses figurent dans la note d'accompagnement en annexe de la présente délibération.

#### 1<sup>ère</sup> phase :

Sont décrits ci-dessous les divers scénarii de développement socio-démographiques étudiés pour permettre de répondre au projet communal.

Il est apparu nécessaire de définir une méthodologie préalable s'appuyant sur les trois points suivants :

- Fixer les objectifs quantitatifs de production de logements au regard des objectifs du SCoT et le PLH2 (2017-2022) de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère et déterminer leur répartition au sein de l'enveloppe urbaine ou en extension immédiate selon 3 scénarii de développement.
- Valider les contours de l'enveloppe urbaine existante afin de mesurer la consommation de l'espace projetée pour le développement éventuel de la ville en dehors de cette enveloppe.
- Sans qu'il soit question de fixer une durée réglementaire, les choix sont déterminés pour une durée de 10 ans, soit à 2030 ; Au-delà, les prévisions démographiques et de constructions pourraient s'avérer hasardeuses.

Le **premier scénario** s'appuie sur la poursuite de la croissance démographique connue sur les dix dernières années ; soit 1,95%/an, pour les 10 prochaines années (à 2030). Ce scénario conduit à l'accueil de plus de 8 100 habitants et implique par voie de conséquence de développer l'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine et dans des zones à urbaniser du PLU en vigueur (zones AU), sur des secteurs naturels ou agricoles. Ce scénario va à l'encontre de la loi Grenelle II (loi ENE) qui vise notamment dans ses objectifs à limiter l'étalement urbain et à modérer la consommation d'espace. Cette projection démographique ne correspond donc pas aux objectifs de la commune permettant « la maîtrise d'un développement urbain « durable », tout en contribuant à « l'attractivité de la commune ».

Le **deuxième scénario** vise à ce que la commune ralentisse fortement sa croissance démographique pour ne compter que 30 000 habitants à 2030. Ce scénario n'est pas conforme avec les objectifs supra-communaux du SCoT et du PLH2 en termes de besoin en production de logements. De plus, il implique une réduction importante des capacités de développement à la fois en extension urbaine, mais aussi en renouvellement urbain.

Un **troisième scénario** a été étudié, garantissant à la fois les besoins cités précédemment, tout en étant compatible avec les objectifs des documents supra-communaux, dont ceux du SCoT Nord Isère et du PLH.

Il permet d'atteindre une production de logements rythmée **d'environ 3 200 logements à l'horizon 2030**.

Ce troisième scénario permet à la ville de rythmer la croissance démographique et la production de logements avec une modération de la croissance démographique d'ici à 2030 par rapport à la croissance actuelle.

Ce scénario permet également de lutter contre la vacance des logements en appliquant un objectif de réintroduction de logements vacants (en considérant un taux proche de 7%).

Il permet également de tendre vers les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie eau-air-sol de l'Etat en Auvergne-Rhône-Alpes en termes d'objectifs de réduction de la consommation d'espace notamment.

Ce scénario constitue donc la réponse aux orientations du PADD au plan socio-démographique.

#### 2<sup>ème</sup> phase :

Sur la base de ce dernier scénario, plusieurs hypothèses de travail ont permis de localiser les secteurs à densifier et à ouvrir à l'urbanisation tout en maintenant l'enveloppe actuelle de la ville. Ces secteurs ont été regardés selon trois variables :

- L'identification des vocations futures des sites de développement : habitat, économie, équipement ou mixte.
- La prise en compte de la trame verte et bleue et des contraintes environnementales.
- La prise en compte d'une densité acceptable permettant à la ville de privilégier des opérations plus vertueuses en termes de végétalisation mais aussi d'intégration dans l'environnement proche et lointain ; elle se traduit en nombre de logements par hectare.

Cette seconde phase d'analyse permet d'affiner le scénario retenu. Elle est décrite dans la note d'accompagnement jointe à la présente délibération.

Le scénario retenu, correspondant à la troisième hypothèse de travail, s'appuie prioritairement sur les gisements fonciers (potentiel en dents creuses et en mutation) localisés dans l'enveloppe urbaine. Il intègre un principe de renouvellement urbain spontané vertueux par rapport aux objectifs fixés dans le SCoT Nord-Isère, à **hauteur de près de 90%**.

Ce scénario permet de réduire de manière significative la consommation d'espace observée depuis l'approbation du PLU en 2014 (et notamment dans les secteurs en dehors de l'enveloppe urbaine). Il permet ainsi de satisfaire aux objectifs communaux et supra-communaux de production de logements, de développement économique, de préservation de l'environnement et de modération de la consommation d'espace.

**Ce scénario intègre davantage les enjeux de Nature en ville dans les projets, les contraintes environnementales et la trame verte et bleue. Il redéfinit des densités d'opérations en adéquation avec les contextes urbains et paysagers de chaque quartier.**

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le rapporteur présente au conseil municipal le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a été envoyé aux membres du Conseil Municipal au préalable ;



Ainsi, le Conseil Municipal est invité à débattre et émettre un avis sur les orientations du PADD traduisant le projet de révision du PLU de la commune.

Le rapporteur expose les objectifs du PADD, à savoir :

1. Améliorer la qualité du cadre de vie pour la santé ainsi que le bien-être des habitants tout en favorisant l'adaptation au changement climatique
2. Renforcer l'attractivité résidentielle en adéquation avec le territoire de Bourgoin-Jallieu
3. Répondre aux enjeux environnementaux et amorcer la transition écologique avec une organisation du territoire plus économe d'espace et d'énergie
4. Organiser des mobilités plus sobres en énergie pour limiter les gaz à effet de serre
5. Assurer les conditions d'un dynamisme économique, créateur d'une mixité d'emplois

Ces axes sont développés dans la note d'accompagnement, jointe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le maire demande aux conseillers d'exprimer leur position afin que tous les aspects et orientations générales du PADD puissent être évoqués ou critiqués.

M. le Maire donne la parole à Isabelle RENARD pour le groupe UGEC.

Isabelle RENARD valide les principes mis en avant dans ce PADD, notamment la volonté de transition écologique.

« Les principes de ce texte sont intéressants, nous les validerons bien entendu, puisque nous les partageons, cependant, nous serons présents pour vous rappeler tout au long de ce mandat les principes que vous avez mis en évidence dans ce PADD. Nous relevons notamment les points sur lesquels il faudra apporter une attention particulière :

- favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle ;
- développer une offre de T4 et accession à la propriété pour les actifs et jeunes actifs et les familles ;
- poursuivre le développement de T1 et T2, et on pourra y ajouter, notamment en logements sociaux ;
- améliorer les déplacements ;
- veiller à la qualité urbaine et architectural des projets, notamment leur insertion par rapport aux limites des trottoirs.

L'hypothèse sélectionnée prévoit un renouvellement de la Ville sur elle-même, avec la préservation des d'espaces naturels afin que le diagnostic réalisé de l'état initial de l'environnement permette de protéger tous ces espaces. Nous voterons cette délibération et nous réaffirmons notre vigilance sur ces points énoncées. »

Le groupe UGEC affirme que ces points feront l'objet de sa plus grande vigilance.

La parole est ensuite donnée aux membres du groupe d'opposition mené par Jean-Claude PARDAL.

La question de l'aide à la rénovation énergétique et de l'habitat est soulevée par Aurélia MASSON.

Il est précisé que ce sujet est complexe et relève tout à la fois des compétences de l'Etat et ses opérateurs comme l'ADEME et de la CAPI en matière d'Habitat. Il est prévu également à l'un des volets du programme « Action cœur de ville » qui va se déployer prochainement et mettra en lien différents acteurs et services compétents.

Selon Jean-Claude PARDAL « on ne peut que se réjouir dans ce PADD de la volonté de « verdir » la ville. Cependant, il faut espérer que cela soit suivi d'effets avec un budget qui a été diminué.

La limite de 30 000 habitants à l'horizon 2030 n'est pas tenable ne serait-ce qu'au vu des permis de construire accordés actuellement.

Le groupe ne comprend pas que cette hypothèse ait été présentée.

De plus, il faut adapter les besoins en services publics, notamment pour la scolarisation des enfants. »

Il est confirmé que les documents annexés au projet de délibération évoquent plusieurs hypothèses de croissance. L'hypothèse de croissance que la municipalité souhaite retenir et qui est aujourd'hui discuté avec l'Etat et le SCoT est d'arriver à 34 000 habitants à horizon 2030.

En effet, le nombre d'habitants (30 000 hab.) est quasiment atteint aujourd'hui. Les discussions portent essentiellement sur le rythme de construction à phaser dans le temps du PLU afin de permettre à la commune de répondre aux besoins en équipements publics.

L'objectif s'inscrit dans le cadre des préconisations du SCoT avec un phasage des constructions et des zones à urbaniser du PLU. Sur les 3 scénarios de développement préfigurés, dont deux sont extrêmes, le scénario intermédiaire est retenu.

M. le Maire confirme que le scénario qui a été choisi, prend effectivement l'hypothèse intermédiaire compatible avec les documents supra-communaux.

Jean-Claude PARDAL interpelle quant à la nécessité d'accompagner l'augmentation de la population par la création d'équipements publics, notamment en termes de financement.

M. le Maire rappelle que la construction d'une nouvelle école est prévue dans le quartier Ramseyer ce qui va permettre d'absorber les besoins sur le secteur du centre-ville au regard des projections.

M. le Maire précise par rapport à l'allocution d'Isabelle Renard :

- que l'écologie n'impose pas des normes strictes et uniformisées pour tout le monde : Les élus locaux sont capables de décliner ces mesures et trouver des marges de manœuvre.
- que le rythme de construction a été diminué nettement au cours du précédent mandat. Cependant, il est vrai que des immeubles prennent des espaces naturels auxquels la population est attachée et sont construits en bord de route.

M. le maire demande si d'autres interventions sont souhaitées. En l'absence, il clôt le débat. Il remercie les élus pour leur soutien ainsi que les services mobilisés pendant de longs mois pour formaliser ce PADD.

**Après avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :**

- **Prend acte** du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint pris dans l'ordre du tableau ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous les actes et effectuer les formalités nécessaires suite au débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, et notamment à l'instauration du sursis à statuer, conformément à l'application des articles L153-11 et L424-1 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera inscrite au sein du registre des actes administratifs de la Commune. Elle sera également communiquée au contrôle de légalité.

#### **4 : PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourgoin-Jallieu approuvé par délibération du Conseil municipal le 27 janvier 2014, modifié en date du 1<sup>er</sup> juin 2016, puis en date du 11 février 2019, du 17 février 2020 et 10 juillet 2020 par délibérations du Conseil municipal, et, ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de Projet adopté par la CAPI par délibération du Conseil communautaire en date du 14 mai 2019,

**Vu** l'arrêté du Maire n° DST/B/P/2021/006 en date du 18 janvier 2021 prescrivant la modification simplifiée n°3 et précisant les objectifs poursuivis,

**Vu** les pièces du dossier soumis à la disposition du public ;

Il est rappelé que l'article L 153-36 du code de l'urbanisme indique que, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque la commune décide de faire évoluer le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

La modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire pour l'adaptation de certaines dispositions réglementaires afin de permettre la création au sein de l'OAP Centre-Ville n°8 d'une maison médicale.

L'implantation de professionnels de santé dans la cité en relai et complément des structures hospitalières et des cliniques privées est une nécessité. Afin de rendre possible l'implantation d'une telle structure au sein de l'OAP n°8, il convient d'aménager la règle relative aux servitudes liées au programme de logements à réaliser et contenue dans le carnet des secteurs de mixité sociale.

Cette servitude en l'état constitue un frein à la réalisation d'un tel projet d'intérêt général. Sans remettre en cause le principe de la servitude, il convient de l'aménager de la manière suivante :

- les mètres carrés (m<sup>2</sup>) de surface de plancher (SDP) correspondant à la réalisation d'une maison médicale seront assimilés au sein de l'OAP à des m<sup>2</sup> de SDP de logement locatif social.

La modification apportée ne change pas les orientations générales définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durable ni ne réduit une protection édictée.

Le projet de modification simplifiée n°3 sera envoyée pour avis aux personnes publiques associées. Ce dossier, complété des avis reçus, fera l'objet d'une mise à disposition du public avant son approbation par le conseil, pendant un mois.

Il est proposé la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 avril 2021 inclus, période pendant laquelle, seront tenus à la disposition du public aux services techniques de la Commune de Bourgoin-Jallieu, aux heures d'ouverture au public soit les mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h, et de 14h à 17h et les lundi et mercredi de 14h à 17h :

- le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU ;
- un registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n° 3.

Les observations du public peuvent être également formulées par écrit sur feuille libre en vue d'être insérée au registre déposé ou adressée aux services techniques de la Commune de Bourgoin-Jallieu, aux heures d'ouverture au public soit les mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h, et de 14h à 17h et les lundi et mercredi de 14h à 17h.

Les observations pourront également être transmises à l'adresse de messagerie suivante : [accueilst@bourgoinjallieu.fr](mailto:accueilst@bourgoinjallieu.fr).

Le dossier sera aussi consultable sur le site internet de la Mairie de Bourgoin-Jallieu : [www.bourgoinjallieu.fr](http://www.bourgoinjallieu.fr).

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De poursuivre la modification simplifiée n°3** visant à adapter certaines dispositions réglementaires afin de permettre la réalisation au sein de l'OAP Centre-Ville n°8 d'une maison médicale.
- **que le dossier de modification simplifiée n° 3 du P.L.U. soit mis à disposition du public du 1er avril 2021 au 30 avril 2021 inclus**, aux services techniques de la Commune de Bourgoin-Jallieu, aux heures d'ouverture au public soit les mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h, et de 14h à 17h et les lundi et mercredi de 14h à 17h., ainsi que sur le site internet de la Mairie de Bourgoin-Jallieu : [www.bourgoinjallieu.fr](http://www.bourgoinjallieu.fr), pendant 31 jours, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, à savoir la mise à disposition d'un registre, les observations pouvant aussi être également formulées par écrit sur feuille libre ou à l'adresse [accueilst@bourgoinjallieu.fr](mailto:accueilst@bourgoinjallieu.fr), en vue d'être insérée au registre adressée en Mairie.

Les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

En outre, cette mise à disposition sera annoncée 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public par voie de presse avec un avis dans le Dauphiné Libéré et sur le site internet de la commune [www.bourgoinjallieu.fr](http://www.bourgoinjallieu.fr).

A l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération sera inscrite au sein du registre des actes administratifs de la Commune.

Elle sera également communiquée au contrôle de légalité.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## SPORTS

*Rapporteur : Aurélien LEPRETRE*

### **5 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS REELS – TRIBUNE SUD DU STADE PIERRE RAJON ET ESPRIT XV**

Le CSBJ est dirigé depuis 2018 par Monsieur Henri-Guillaume GUEYDAN au travers de BJ GROUPE qui détient 95% de la SAS BJ Rugby. BJ Groupe restructure le club depuis 3 ans autour d'un projet « Envergure 2023 » qui a pour objectif d'accéder et de pérenniser la présence du CSBJ en pro D2.

C'est dans ce cadre que BJ groupe a présenté à la ville un projet de requalification de la tribune sud du stade Pierre RAJON et d'exploitation de la brasserie Esprit XV. Ce projet visant à occuper et exploiter commercialement après travaux la tribune Sud et l'Esprit XV qui font partie du domaine public, la ville a donc publié un appel à manifestation d'intérêt afin de solliciter des offres concurrentes. Aucune proposition n'a été réceptionnée.

Le projet porté par BJ groupe pour la tribune sud, consiste à reconstruire la partie centrale de la tribune en intégrant des espaces dédiés à l'événementiel, la création d'un restaurant, des places assises en gradins, et le réaménagement des deux tours d'extrémité qui intègrent des loges et des gradins. Le montant des investissements associés portés par BJ Groupe est important. Il représente 3.7 M€ HT.

La ville soutient ce projet qui doit permettre au club d'assurer son développement notamment au travers d'une offre commerciale génératrice de recettes permettant au CSBJ de stabiliser ainsi ses fondamentaux financiers et donc pérenniser sa présence en pro D2.

La ville doit pour ce faire autoriser BJ Groupe à occuper le domaine public au travers d'une convention que le conseil municipal doit approuver, préalablement à sa signature par le Maire ou un adjoint ayant délégation.

La convention est jointe en annexe à la délibération.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée de la convention : 25 ans
- Droits octroyés : construction et d'exploitation de la tribune sud et de l'Esprit XV
- Activités : événementiel, restauration et boutique
- Redevance : une part fixe annuelle de 10 000 €, et une part variable suivant le résultat avant IS comprise entre 2% et 5%
- Obligation d'entretien des espaces par l'occupant
- Reprise des équipements par la ville au terme de la convention

**Il est proposé au Conseil Municipal d' :**

- **Approuver** la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels – Tribune sud du stade Pierre Rajon et Esprit XV, jointe à la présente ;
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer au nom et pour le compte de la commune ladite convention ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint délégué ayant délégation en la matière, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire** souligne que ce projet porté par le CSBJ Rugby, constitue une chance pour notre ville sans investissement public. Cela apportera le complément en termes de restauration et loges VIP au stade.

M. le Maire demande s'il y a des souhaits de prise de parole. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## ECONOMIE - EMPLOI

Rapporteur : Jean-Pierre GIRARD

### 6 : TROISIEME PLAN DE SOUTIEN EN FAVEUR DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID

La crise sanitaire que nous traversons depuis une année se poursuit et a des conséquences sur l'économie locale. Les commerces ont subi deux périodes de fermeture en 2020, et certaines activités comme les bars et restaurants n'ont pas pu encore rouvrir. La plupart de ces chefs d'entreprise a fait montre de dynamisme et d'agilité en proposant de nouvelles formes de commerce.

La ville s'est engagée depuis 2018 dans l'action Cœur de ville, qui permet de définir une vision stratégique notamment au niveau économique. Des diagnostics de terrain ont pu ainsi être menés afin de connaître la fréquentation du centre-ville ou l'évolution de la structure commerciale, notamment dans le contexte de crise actuel. Des co-financements sont possibles sur certains projets et facilitent leur réalisation.

Comme en 2020, la ville doit soutenir ses commerces et artisans à travers plusieurs mesures d'accompagnement concrètes. Plusieurs points sont concernés visant à alléger leurs charges, à faciliter leurs conditions d'exploitation et à générer du flux de clientèle. Ainsi :

- Sur les locaux commerciaux dont elle est propriétaire, la ville annule le loyer des mois de fermeture pour les exploitants tant que leur activité fait l'objet d'une fermeture administrative.
- La ville décide l'exonération des droits de voirie (chevalets, terrasses, étals) jusqu'au 30 juin 2021 pour tous les dispositifs et pour toutes les activités commerciales. Toutefois si les bars et restaurants devaient être fermés par décision administrative jusqu'à une date ultérieure, l'exonération courrait jusqu'à cette date.
- En cas de nouveau confinement, la ville rendra gratuit le stationnement en surface à l'horodateur. Dès la réouverture des commerces, il redeviendra payant afin d'éviter les voitures tampons, et ainsi assurer une rotation des places disponibles.

La ville maintient la gratuité du samedi entre 11h et 16h et pourra lancer une nouvelle opération de distribution d'heures de stationnement le cas échéant.

- Pour favoriser le retrait des marchandises commandées localement, la ville va installer un dispositif de casiers connectés, en lien avec la plateforme de marché locale Enbasdemarue.fr, que la ville soutient depuis sa création en 2018. Ce projet est co-financé par la Banque des Territoires dans le cadre de Cœur de ville.
- Parce qu'il est fondamental de porter à la connaissance de tous les clients les initiatives et les offres proposées par les commerces locaux, la ville poursuivra ses actions de communication favorisant la visibilité des commerces.
- La ville poursuivra son soutien financier à Passion Commerces pour l'organisation d'actions commerciales spécifiques à la reprise.

**Il est proposé au conseil municipal d'/de :**

- **Approuver** l'ensemble des dispositions constitutives du plan de relance ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Selon Michael AYDIN, ce nouveau plan de relance manque d'idées neuves et innovantes et est insuffisant. Il insiste sur le rôle de soutien que doit jouer la collectivité auprès d'une partie des TPE implantées sur son territoire. En effet, nombre d'entrepreneurs souffrent d'isolement, de la crise, d'un environnement économique incertain. Il souhaite par ailleurs des précisions concernant la subvention à l'association Passion Commerce pour laquelle il ne dispose pas du bilan.

Jean-Pierre GIRARD rappelle que Passion Commerce met en œuvre des animations commerciales récurrentes en centre-ville. Il signale que Bourgoin-Jallieu fait partie des premières villes ayant installé rapidement des casiers connectés pour permettre le « clic and collect » en collaboration avec la CCI et les commerçants. Elle participe également au dispositif enbasdemarue qui se répand au niveau national.

En ce qui concerne les TPE, il rappelle les différentes décisions et actions prises depuis 2014:

- la création d'une pépinière artisanale dont la responsabilité a été partagée avec CAPI suite à la loi NoTRE qui alloue la compétence en matière économique aux communautés d'agglomérations
- la mise en place d'un forum pour l'emploi de manière à favoriser la relation avec les entreprises

- et plus récemment, la mise en place d'un forum de l'apprentissage au cours duquel a été accueilli pour la première fois le bus de l'orientation de la région Auvergne-Rhône-Alpes (dispositif habituellement réservé aux établissements scolaires).

Jean-Pierre GIRARD explique que certaines entreprises de la pépinière ont grandi et cherchent à évoluer en location, location-vente ou achat. Il précise que le service économique s'occupe de toutes les entreprises quelle que soit leur taille et s'investit également sur le thème de l'emploi.

Jean-Claude PARDAL dit que c'est une bonne chose de soutenir les commerçants afin que le tissu économique redémarre vite. Il demande toutefois comment sont aidés les commerces non affiliés à Passion Commerces et de quoi seront constituées les actions de Passion Commerce « spécifiques à la reprise ».

Jean-Pierre GIRARD dit que le service économie aide aussi les commerçants non affiliés à Passion Commerce dont l'adhésion est facultative à raison d'1€ par jour.

Pour conclure, M. le Maire remercie PASSION COMMERCE.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

#### **7 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NORD-ISERE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PLATEFORME LOCALE ENBASDEMARUE.FR**

Face à la révolution technologique et aux nouveaux modes de consommation, nos commerçants traditionnels doivent s'adapter. Pour les accompagner dans ces changements, la CCI Nord-Isère a développé dès 2018 une solution de commerce connectée structurante, fédératrice et innovante : une « place de marché » dénommée « en basdemarkue.fr » qui est en ligne depuis juin 2018.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement du commerce de proximité, la commune s'est engagée depuis 2018 aux côtés de la CCI sur ce projet, au niveau technique, communication et financier. Elle souhaite reconduire son soutien financier pour permettre aux commerçants de disposer d'un outil adapté aux besoins et aux attentes des consommateurs. Pour cela, la CCI va intégrer de nouvelles fonctionnalités à son outil numérique, telles que l'accès à d'autres modalités de paiement.

A Bourgoin-Jallieu, la commune soucieuse d'accompagner ses commerçants a souhaité implanter un système de retrait des marchandises. En effet, dans le contexte actuel ponctué de périodes de fermeture des commerces, l'accès aux produits en dehors des horaires d'ouverture des boutiques devient une nécessité absolue pour maintenir l'activité économique.

Ainsi, un dispositif de casiers connectés à *Enbasdemarkue* va être installé ce mois de mars en centre-ville. Il permettra de venir retirer les produits commandés sur la plateforme 24h/24. Ce projet est porté par la ville pour la partie matérielle et par la CCI pour le développement de l'interface numérique entre les casiers et la plateforme *enbasdemarkue.fr*.

Ainsi, en 2021, la commune interviendra auprès de la CCI dans la limite de l'enveloppe allouée pour le déploiement de ce dispositif, contribuera au financement d'actions d'accompagnement des commerçants berjalliens et à des actions locales de communication.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Adopter** la convention avec la CCI, dont le projet est en annexe,
- **Fixer** le montant de la participation financière à 4 350 € pour l'année 2021
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## **8 : CONVENTION AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE CO-FINANCEMENT D'UNE SOLUTION NUMERIQUE RELATIVE AUX COMMERCE DE PROXIMITE – CASIERS CONNECTES**

La mairie de Bourgoin-Jallieu soutient le commerce de proximité à travers son service dédié et de nombreuses actions de développement. Soucieuse d'accompagner ses commerçants dans leur adaptation aux nouveaux modes de consommation, la ville a souhaité implanter un système de casiers connectés permettant le retrait des marchandises à toute heure.

En effet, dans le contexte actuel ponctué de périodes de fermeture des commerces, l'accès aux produits en dehors des horaires d'ouverture des boutiques devient une nécessité absolue pour maintenir l'activité économique.

Ainsi, un dispositif de casiers connectés à Enbasdemarue va être installé ce mois de mars en centre-ville. Il permettra de venir retirer les produits commandés sur la plateforme 24h/24.

Ce projet est porté par la ville pour la partie matérielle et par la CCI pour le développement de l'interface numérique entre les casiers et la plateforme enbasdemarue.fr.

Dans le cadre de l'opération « Cœur de ville », la mairie sollicite la Caisse des Dépôts et Consignations pour mener à bien ce projet. Pour cela, une convention doit être signée afin de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier sous forme de subvention apportée par la Caisse des Dépôts pour la mise en place d'une solution numérique contribuant à la dynamisation du commerce de proximité.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Adopter** la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations, dont le projet est joint en annexe,
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## **9 : AIDE ECONOMIQUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE : MODIFICATION DU REGLEMENT LOCAL D'ATTRIBUTION DES AIDES**

En 2018, la commune a signé une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'autorisant à verser une aide financière en faveur des entreprises avec vitrine.

Cette subvention intervient de manière conjointe entre la Région et la commune. Chaque collectivité a cependant son propre règlement d'attribution qui définit les conditions d'accès à cette aide.

Lors de sa commission permanente du 22 janvier 2021, la Région a modifié son règlement.

Ces modifications portent sur les modalités de demande de subvention, avec la mise en place d'un portail des aides en ligne et un changement de date de début d'éligibilité.

Ces points sont importants et doivent être portés dans le règlement local.

Une précision est également apportée sur les bénéficiaires de cette aide : les commerces non sédentaires bénéficient d'une aide régionale spécifique et ne sont donc plus éligibles à l'aide locale en place.

Concernant la localisation des entreprises éligibles, le soutien de la ville est confirmé prioritairement sur le centre-ville et dans les quartiers de Champfleuri, Champaret et de La Grive.

Ce nouveau règlement sera applicable pour les dossiers à présenter à compter de ce Conseil Municipal.

**Il est proposé au Conseil Municipal d' :**

- **Adopter** les modifications dans le règlement local d'attribution des aides pour l'année 2021
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation à signer le règlement local d'attribution des aides qui fait office de convention entre la commune et l'entreprise

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

#### **10 : CONVENTION AVEC LA CAPI SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES AVENANT N°4**

La pépinière d'entreprises CAPI Entreprendre, située 1 rue du dauphin à Bourgoin Jallieu est une structure d'accompagnement et d'accueil des jeunes créateurs d'entreprises.

La création de cette pépinière d'entreprises artisanales a été votée lors du conseil municipal du 1er février 2016.

La commune met à disposition de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère une partie de son bâtiment situé au 1-3 rue des dauphins pour une surface totale de 1300 m<sup>2</sup>, découpée en 9 lots d'activités sur 1 000 m<sup>2</sup> et 300 m<sup>2</sup> de bureaux et d'espaces communs.

Afin de définir le mode de fonctionnement de ces espaces et les conditions d'intervention des deux parties, une convention entre la commune et la CAPI a été validée lors du Conseil Municipal du 21 mai 2018.

Depuis le 17 septembre 2018, « CAPI Entreprendre, la pépinière » accueille les jeunes entreprises. A ce jour, la pépinière est remplie à 100%.

Après plus de 2 ans de fonctionnement, quelques ajustements et précisions sont nécessaires.

Cet avenant n°4 a pour objet de modifier :

- *Le périmètre de la pépinière au sein du bâtiment industriel « Solarforce » qui abrite également les archives municipales et les réserves du musée de Bourgoin-Jallieu : la pépinière héberge des entreprises locataires qui se développent. L'une d'elle, occupant aujourd'hui le lot n°4 (136 m<sup>2</sup>) connaît une forte croissance. Le local actuel n'est pas suffisamment grand pour accueillir la totalité de ses salariés. Par conséquent, afin de permettre le développement de cette entreprise ou une autre dans l'avenir, un espace non utilisé au sein du bâtiment, géré à ce jour par la commune de Bourgoin-Jallieu (bureau appelé locaux ville 2 de 33 m<sup>2</sup> - cf. avenant n°4 à la convention de fonctionnement annexe 1) sera intégré au périmètre de la pépinière.*

Compte tenu de sa vétusté, il sera loué à un tarif inférieur par rapport aux autres bureaux. Son loyer est fixé à 50€/m<sup>2</sup>/an HT HC (hors charges).

- *Les conditions de fonctionnement de l'alarme intrusion : Le service de gardiennage de la CAPI n'assure plus la surveillance de l'ensemble du bâtiment. L'alarme intrusion de chaque partie privative est désormais reliée directement à chaque locataire et non plus à l'astreinte de la CAPI.*
- *Le Règlement Intérieur afin d'y intégrer ces 2 changements.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** l'avenant n°4 à la convention de fonctionnement de « CAPI entreprendre : la pépinière » entre la ville de Bourgoin-Jallieu et la CAPI
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer l'avenant à la convention de fonctionnement et le règlement intérieur ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**Rapporteur : Thierry JOSEPH**

#### **11 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLE EMPLOI POUR LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI**

La mairie de Bourgoin-Jallieu mène depuis 2014 des actions en faveur de l'emploi, notamment avec l'organisation depuis 2015 d'un Forum pour l'Emploi, destiné à favoriser la mise en relation des recruteurs et des personnes en recherche d'emploi et à faciliter ainsi les recrutements. Avec la nouvelle mandature 2020, l'ambition est d'étendre ces actions à la formation et à l'alternance, composantes importantes d'un parcours professionnel. La mairie à travers sa délégation emploi/formation mènera des actions tout au long de l'année, avec des temps forts au printemps et à l'automne sur l'emploi et la formation professionnelle en visant tout particulièrement la promotion de l'apprentissage.



L'ensemble de ces événements s'articule désormais autour du fil conducteur « Les rendez-vous pour l'emploi ». Ils seront adaptés au contexte sanitaire et économique, tant sur le format (webinaires, vidéos, salons en ligne...) que sur les thématiques (secteurs qui recrutent...).

Ce travail est mené avec les acteurs de l'emploi et de la formation, et notamment Pôle Emploi qui est étroitement associé à la mise en œuvre opérationnelle. Ainsi, une nouvelle convention entre la Mairie et l'agence Pôle Emploi de Bourgoin-Jallieu est proposée. Elle pose les fondements d'une volonté commune de collaboration portée par une véritable dynamique dans un contexte de crise sanitaire où la lutte contre le chômage et l'insertion professionnelle constituent des priorités partagées.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **Adopter** la convention de partenariat annexée à la présente délibération
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suite à cet exposé, **Michael AYDIN** pose les questions suivantes : pourquoi ne pas évoquer le secteur de la logistique étant donné la proximité de la zone logistique de Saint-Quentin-Fallavier ? comment les personnes qui ne disposent d'informatique peuvent participer au salon de l'emploi en ligne ? quel est le bilan de la journée de l'orientation ?

**Thierry JOSEPH** signale que la manifestation qui a eu lieu la veille a été impactée par le contexte sanitaire avec une limitation de l'accueil à 60 personnes le matin et l'après-midi, soit 120 personnes au total (30 élèves des 2 collèges de Bourgoin-Jallieu ont été reçus). Le bus a quant à lui accueilli un public ciblé par Pôle Emploi. La particularité de cette manifestation organisée par la ville réside dans la variété des publics.

En ce qui concerne les événements évoqués, le forum pour l'emploi prévu en mars a été converti en conférences dématérialisées autour de 3 secteurs professionnels choisis en concertation avec les acteurs locaux : le BTP, l'industrie et le secteur médico-social. Ce ne sont que des premières étapes d'initiatives qui se dérouleront au fil de l'eau et d'autres étapes.

**Thierry JOSEPH** précise que le bus de l'orientation était entièrement équipé informatiquement et tous les participants y ont eu accès. Les acteurs partenaires (mission locale, BIJ et PE) de ces actions disposent tous des moyens nécessaires.

M. le Maire remercie **Thierry JOSEPH** pour les solutions trouvées malgré le contexte difficile de crise sanitaire et la fracture numérique.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## **SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

*Rapporteur : Olivier DIAS*

### **12: CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES ET LANCEMENT DE L'ACCORD-CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS**

#### **1- Le contexte**

Suite à la manifestation de besoins communs relatifs à la fourniture de matériels informatiques de plusieurs communes membres, la CAPI propose de réunir les différentes demandes en un groupement de commandes afin de simplifier la passation de marché et de réaliser, dans le même temps, des économies d'échelle. La CAPI assurerait le rôle de coordonnateur pour toute la procédure de passation.

Une convention constitutive d'un groupement de commandes concernant l'achat de matériel informatique serait donc établie entre la CAPI et les communes de Bourgoin-Jallieu, de La Verpillière et de L'Isle d'Abeau. Le groupement de commandes prendrait fin à la notification du marché au titulaire et chaque membre prendrait en charge l'exécution de son marché.

Pour les communes de Bourgoin-Jallieu et de la Verpillière, l'exécution du marché s'effectuerait dans le cadre du service commun. Pour la commune de l'Isle d'Abeau, l'exécution du marché serait menée par son propre service informatique.

## **2- Procédures et seuils**

Le groupement de commandes a pour but le lancement d'un accord-cadre à marchés subséquents, concernant la fourniture de matériels informatiques, selon la procédure d'appel d'offres ouvert (articles L.2124-1 et L.2124-2, articles R.2124-1 et R.2124-2, articles R. 2161-2 à R. 2161-5 et articles R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique).

Il est proposé l'allotissement suivant :

Lot 1 - Ordinateurs de bureau et écoles

Lot 2 - Ordinateurs portables et accessoires

Lot 3 – Ecrans

Chaque lot constituerait un accord-cadre sans minimum ni maximum conclu pour une durée de 4 ans.

**Conformément à ces dispositions, il est proposé au conseil municipal d' :**

- **Approuver** La convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en vue de la passation d'accords-cadres à marchés subséquents de fourniture de matériels informatiques entre les communes de Bourgoin-Jallieu, de La Verpillière, de l'Isle d'Abeau ainsi que la CAPI, selon les modalités financières prévues dans ladite convention jointe en annexe.
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de groupement de commandes.
- **Approuver** le lancement d'une procédure d'appel d'offres allotie pour l'accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat de matériels informatiques dans le respect des conditions fixées par le Code de la commande publique et de procéder à la relance d'une nouvelle procédure si la première consultation était déclarée infructueuse ou sans suite.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## JEUNESSE

Rapporteur : Aurélien LEPRETRE

### 13 : AVENANT N°4 AU CONTRAT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ANIMATION SOCIO EDUCATIVE

Par délibération du Conseil Municipal du 09 février 2015, la Ville de Bourgoin-Jallieu a confié la gestion de l'animation socio-éducative pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, par contrat de Délégation de Service Public (DSP) à l'association Léo Lagrange.

Une révision des termes du contrat (article 30) est souhaitée par les parties par voie d'avenant, pour prendre en compte les effets sur le contrat de la crise sanitaire pour les années 2020 et 2021.

En effet, que ce soit l'état d'urgence du 24 mars au 11 mai 2020 ou l'évolution de la réglementation sur le fonctionnement des ALSH sur la période de juin à décembre, la capacité d'accueil ainsi que les propositions d'activités ont dû être ajustées pour correspondre aux cadres légaux.

#### Article 1 : modification de l'article 20 concernant le montant de la SFE

Le présent avenant modifie donc les modalités de calcul de la SFE (subvention forfaitaire d'exploitation) pour l'année 2020 selon le tableau suivant.

A ce jour 500 747,85 € ont été facturés et mandatés. Il ressort du pointage des prestations effectivement réalisées sur 2020 que le montant dû au prestataire est arrêté à la somme de 484 099 €.

| 2020                       |                  |                                                |                     |                         |
|----------------------------|------------------|------------------------------------------------|---------------------|-------------------------|
|                            | Réel             | Commentaires                                   | Facturé             | Commentaires            |
| 3 <sup>ème</sup> trimestre | 399 587 €        |                                                | 500 747,85 €        | Déjà mandaté            |
|                            | -64 057 €        | Suppression des séjours<br>+ vacances de poste |                     |                         |
|                            | 335 530 €        |                                                |                     |                         |
| 4 <sup>ème</sup> trimestre | 148 569 €        |                                                |                     |                         |
| <b>Total</b>               | <b>484 099 €</b> |                                                | <b>-16 648,85 €</b> | Avec clause de revoyure |

Un avoir de 16 648,85 euros sera facturé et proposé au Conseil Municipal.

#### Article 2 : prolongation de la durée du contrat

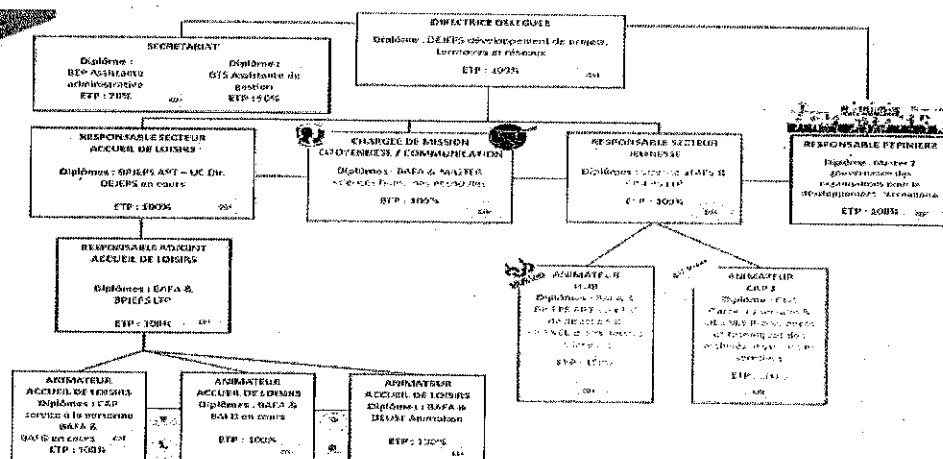
Il est proposé une modification de l'article 3 du contrat de la DSP, fixant la durée du contrat à 6 ans du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2021.

La crise sanitaire est venue bouleverser le calendrier envisagé de renouvellement du contrat. Afin d'assurer une reprise de l'activité par le futur délégataire dans les meilleures conditions, et afin de tenir les obligations calendaires, il est nécessaire de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 août 2021.

#### Article 3 : modification de l'organigramme

L'article 11 : statut des personnels, condition d'emploi et reprise du personnel existant est modifié comme suit :

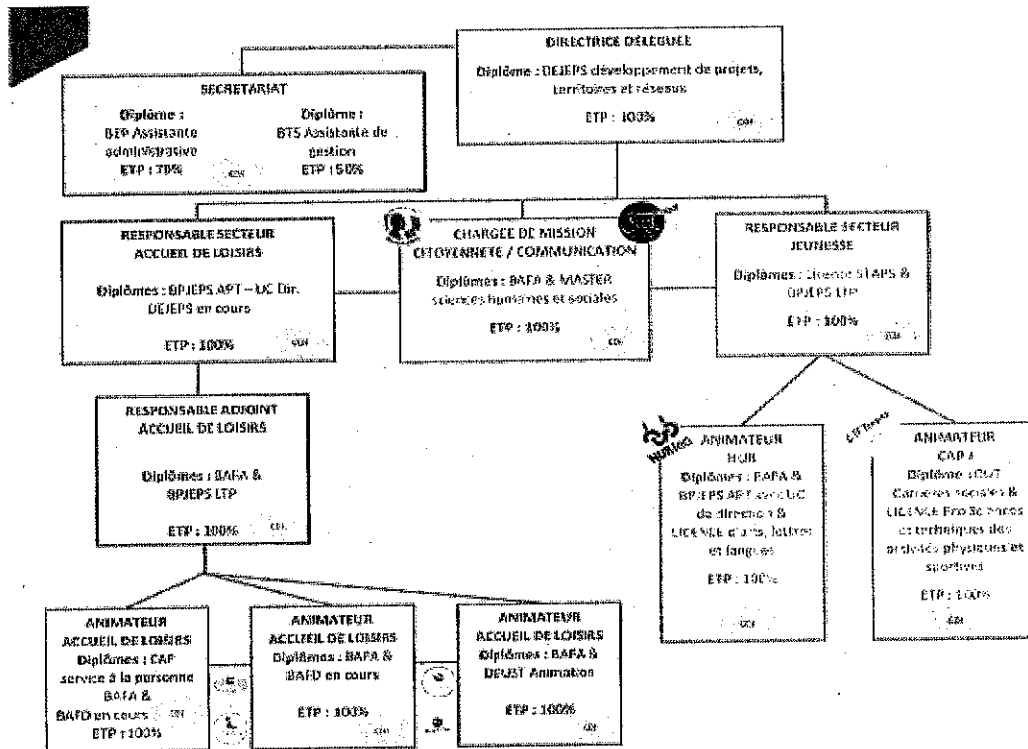
##### Organigramme antérieur :



## Organigramme au 1<sup>er</sup> mars 2021

Suite au départ de la responsable de la « Pépinière 16/25 », il est proposé de ne pas remplacer ce poste jusqu'à la fin du contrat de la DSP.

Le coût annuel RH du compte d'exploitation sera donc calculé sur la base de ce nouvel organigramme.



Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- Approuver l'avenant n°4 à la délégation de service public de l'animation socio-éducative tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autoriser le maire ou un adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## EDUCATION

Rapporteur : Hélène ACCETTOLA

### 14 : REALISATION D'UNE FRESQUE A L'ECOLE MATERNELLE DE PRE BENIT

L'équipe enseignante de l'école maternelle de Pré-Bénit sollicite l'autorisation de la ville pour la réalisation d'une fresque murale dans le cadre de son projet en arts visuels.

Cette fresque sera réalisée avec l'aide d'un artiste plasticien : Raphaël PEAUD, association SMICARTS située 18 impasse des charges 38300 Bourgoin-Jallieu.

Les objectifs de ce projet sont d'améliorer l'environnement scolaire des enfants (décoration des murs de l'école) et de faire participer les élèves à un projet collectif élaboré depuis 2019 avec l'artiste.

L'équipe enseignante précise que cette fresque sera financée par le sou des écoles Jean Jaurès. Seule la préparation des murs restera à la charge de la ville.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:**

- **Approuver** la réalisation d'une fresque murale à l'école maternelle de Pre-Bénit.
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**15 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE DE L'ISLE D'ABEAU : AVENANT N°4**

La convention établie entre la commune de l'Isle d'Abeau et la commune de Bourgoin-Jallieu (autorisée par délibération n° DB281116021 du 28/11/2016) renouvelable annuellement par tacite reconduction, prévoit une actualisation par avenant de la participation annuelle prenant en compte les effectifs accueillis, l'évolution des charges et la poursuite de la scolarité des élèves concernés. La commune de l'Isle d'Abeau propose de signer l'avenant ci-annexé et fixe la participation à 1 182,61 € par élève.

Par courrier du 13 octobre 2020, la commune de l'Isle d'Abeau fait état de l'accueil, en 2019-2020, de 11 enfants berjalliens en classes d'inclusion scolaire et sollicite une participation de 13 008,71 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:**

- **Approuver** le versement d'une participation de 13 008,71 € à la commune de l'Isle d'Abeau au titre de participation à la scolarisation de 11 enfants pour l'année scolaire 2019-2020.
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**16 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE DE VILLEFONTAINE : AVENANT N°3**

La convention établie entre la commune de Villefontaine et la commune de Bourgoin-Jallieu, (autorisée par délibération n° DB091017014 du 9/10/2017) renouvelable annuellement par tacite reconduction, prévoit une actualisation par avenant de la participation annuelle prenant en compte les effectifs accueillis, l'évolution des charges et la poursuite de la scolarité des élèves concernés. La commune de Villefontaine propose de signer l'avenant ci-annexé et fixe la participation à 1 284,02 € par élève.

Par courrier du 22 décembre 2020, la commune de Villefontaine fait état de 2 enfants berjalliens accueillis en 2019-2020 en classes d'inclusion scolaire et sollicite une participation de 2 568,04 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:**

- **Approuver** le versement d'une participation de 2 568,04 € à la commune de Villefontaine au titre de participation à la scolarisation de 2 enfants pour l'année scolaire 2019-2020.
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## CULTURE

**Rapporteur : Marie Laure DESFORGES**

Marie-Laure DESFORGES présente les deux délibérations, en intervertissant les points 17 et 18.

### 17 : APPROBATION DU PLAN DU 2<sup>EME</sup> RECOLEMENT DECENNAL

Afin de répondre aux obligations du Code du patrimoine et aux prescriptions de l'arrêté du 25 mai 2004 relatif à l'inventaire et au récolement, un 2<sup>e</sup> plan de récolement 2014-2024 a été établi par le Musée de Bourgoin-Jallieu précisant les grandes lignes de celui-ci.

*« Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire : la présence du bien dans les collections ; sa localisation ; l'état du bien ; son marquage ; la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues. » (art.11 de l'arrêté du 25 mai 2004). »*

**Il est proposé au Conseil Municipal d' :**

- **Approuver** le plan de récolement 2014-2024 annexé à la présente délibération ;
- **Autoriser** le Maire ou à défaut un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

### 18 : ADHESION DU MUSEE A L'ASSOCIATION AUVERNE – RHONE-ALPES DES CONSERVATEURS ET DES PROFESSIONNELS DES MUSEES DE FRANCE

Afin de permettre au Musée de Bourgoin-Jallieu de consolider et développer son intégration dans les réseaux culturels de professionnels des musées de France aux niveaux régional et national, il convient que le musée adhère à l'association Auvergne – Rhône-Alpes des conservateurs et des professionnels des musées de France (AARAC). Cette association constitue une section régionale de l'association des conservateurs et des professionnels des musées et des collections publiques de France (AGCCPF). L'AARAC est composée d'un collège de membres individuels adhérant directement à l'AGCCPF et représenté au sein de celle-ci, et d'un collège de membres institutionnels adhérant à l'AARAC.

Cette association a pour objet la mise en réseau des professionnels et des institutions muséales et patrimoniales relevant de l'appellation « Musées de France » de la région Auvergne – Rhône-Alpes. Les principaux buts de l'association sont :

- L'établissement et le développement de liens réguliers et durables entre les responsables et professionnels des musées et la mise en réseau au profit de ses membres de ressources et expériences utiles à l'exercice de leur profession ;
- La conception, la promotion et la mise en œuvre de projets communs, en matière muséale, scientifique, culturelle et promotionnelle ;
- La conception et la réalisation d'actions de formation et/ou de journées d'étude à destination des personnels des musées ;
- La défense des intérêts matériels et moraux de la profession de conservateurs de musées et des personnels scientifiques et culturels en lien avec l'AGCCPF.

Le montant de l'adhésion à l'AARAC est fixé pour les institutions et collectivités publiques à 120 Euros par an (montant fixé selon le chiffre de fréquentation du musée, en l'occurrence 10 000 à 50 000 visiteurs annuels).

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Autoriser** la commune de Bourgoin-Jallieu à adhérer à l'AARAC pour un montant de 120 Euros annuel
- **Autoriser** le Maire ou à défaut un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Olivier DIAS

### 19 : ASSURANCES CONSTRUCTION – TOUS RISQUES CHANTIER ET DOMMAGES OUVRAGE – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE SERVICE D'ASSURANCE

La CAPI propose à l'ensemble des communes membres de créer un groupement de commande en matière d'assurances de la construction (Garanties Tous Risques Chantier et Dommages Ouvrage) afin de bénéficier collectivement des avantages de ce type de contrat.

#### **1° Constitution du groupement de commandes :**

Dans le cadre de la consultation à lancer et compte tenu de l'autonomie de chacun des contrats les uns par rapport aux autres, le groupement de commande ne sera constitué que pour mener à bien la procédure de passation. La CAPI sera désignée comme coordonnateur du groupement. Chaque acheteur sera donc ensuite responsable de l'exécution du marché public conclu.

Dans un objectif de simplification, il est proposé de retenir la compétence de la Commission d'Appel d'Offres instituée par la CAPI.

La commune est bien entendu associée à chacune des phases de la procédure de passation de ce contrat et conformément à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, les agents des membres du groupement, compétents dans la matière faisant l'objet de la consultation, pourront, s'ils le souhaitent, assister à la CAO.

#### **2° Caractéristiques du contrat à conclure :**

L'objectif de cette procédure de passation est de conclure un contrat cadre, dit « police à aliments », permettant à la Commune d'assurer ses opérations de construction ou de rénovation en souscrivant les garanties suivantes :

- Tous Risques Chantier (TRC) : Cette assurance vise à couvrir l'ensemble des dommages pouvant intervenir en cours de chantier (à compter du commencement des travaux et avant la réception). Il peut s'agir, par exemple, de l'incendie, d'une explosion, d'événements climatiques et parfois même du vol sur chantier. ...
- Constructeur non réalisateur
- Dommages Ouvrage (DO) : Assurance permettant de financer la réparation de certains dommages qui affectent la construction avant d'avoir déterminé les responsabilités.

La commune est libre d'assurer ou non ses opérations de construction (sauf en présence d'un logement pour lequel l'assurance DO est obligatoire) et de souscrire tout ou partie des garanties proposées.

Ce contrat serait conclu pour une durée totale de quatre années, soit un an renouvelable 3 fois.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:**

- **Approuver** le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » entre la commune, la CAPI et les autres communes membres intéressées, pour la conclusion d'un marché public de service d'assurance construction ;
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention de groupement de commande ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint délégué ayant délégation en la matière, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## FINANCES

Rapporteur : Olivier DIAS

### 20 : OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – ANNEE 2021

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*). Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, aux termes desquels :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – la *Société Territoriale*, société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Bourgoin-Jallieu a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 22 septembre 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

#### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

**Objet :** La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

**Bénéficiaires :** La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

**Montant :** Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Bourgoin-Jallieu qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL.

**Durée :** La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.



Conditions de mise en œuvre de la Garantie : Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie : La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie : Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

**Il est proposé au conseil Municipal :**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,*

*Vu la délibération n° DB 200703043 en date du 03 juillet 2020, ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;*

*Vu la délibération n° DB 220914008 en date du 22 septembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la ville de Bourgoin-Jallieu,*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Bourgoin-Jallieu, afin que la commune de Bourgoin-Jallieu puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

*Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.*

**Et, après en avoir délibéré :**

- **Décide** que la Garantie de la commune de Bourgoin Jallieu est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Bourgoin-Jallieu est autorisée à souscrire pendant l'année 2021.
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Bourgoin-Jallieu pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le conseil municipal au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence et décisions modificatives, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
- **Autorise** le Maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Bourgoin-Jallieu, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe;
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## LOGEMENT

*Rapporteur : Dominique CADI*

### **21 : REAMENAGEMENT DES EMPRUNTS GARANTIS ACCORDES A LA SEMCODA**

En raison de la baisse des loyers imposée par la loi des finances 2018, les bailleurs sociaux ont la possibilité de réaménager une partie de leur dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La SEM DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN, ci-après l'Emprunteur, a sollicité un réaménagement pour plusieurs prêts, dans une démarche d'optimisation de ses performances et de redressement durable de son exploitation.

Le réaménagement se présente sous forme de refinancement :

- Avec allongement de 10 ans
- Avec passage de profil durée ajustable en profil livret A classique et baisse de marge
- Avec allongement de 10 ans et baisse de marge

La Caisse des Dépôts et Consignations a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par LA COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes du prêt réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Les avenants de réaménagements joints en annexe font partie intégrante de la présente délibération.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

#### Article 1 :

La commune de Bourgoin-Jallieu réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

#### Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencées à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/07/2020 est de 0,50 % ;

#### Article 3 :

La garantie de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- **D'autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## **URBANISME – FONCIER**

**Rapporteur : Margueritte BACCAM**

### **22 : CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE SOUTERRAIN SUR LA PARCELLE COMMUNALE AO 245 SITUÉE 31 B RUE DU DAUPHINE**

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO 245, située 31 B rue du Dauphiné.

ENEDIS propose de réaliser les travaux décrits dans les conventions ci-annexées sur cette parcelle.

Les travaux consistent principalement à la pose d'un poste de transformation électrique et à l'enfouissement des canalisations des réseaux électriques souterrains l'alimentant, sur la parcelle AO 245, nécessaire au raccordement au réseau électrique de la piscine intercommunale de Champaret.

Pour ce faire, une servitude conventionnelle consenties à titre onéreux d'un montant de 15 € doit être établie entre la Commune et ENEDIS. Cette convention permet d'autoriser le passage et l'installation des équipements sur la parcelle communale.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:**

- **Approuver** les termes et autoriser la signature de la convention de servitude de passage souterrain sur la parcelle AO 245 précitée, annexée à la présente délibération.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

*Annexe : Convention et plan de servitude réseaux poste hors R332 – 16 CU – V06*

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

### **23 : CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE SOUTERRAIN SUR LES PARCELLES COMMUNALES AO 245 ET AN 411 SITUÉES 31 B RUE DU DAUPHINE ET 40 AVENUE DE CHAMPARET**

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AO 245 et AN 411, situées 31 B rue du Dauphiné et 40 avenue de Champaret.

ENEDIS propose de réaliser les travaux décrits dans les conventions ci-annexées sur ces parcelles.

Les travaux consistent principalement à l'enfouissement des canalisations des réseaux électriques souterrains sur les parcelles AO 245 et AN 411 depuis le poste de transformation public installé sur la parcelle AO245 jusqu'à la nouvelle piscine intercommunale de Champaret.

Pour ce faire, une servitude conventionnelle consenties à titre onéreux d'un montant de 15 € doit être établie entre la Commune et ENEDIS. Cette convention permet d'autoriser le passage et l'installation des équipements sur les parcelles communales.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:**

- **Approuver** les termes et autoriser la signature de la convention de servitude de passage souterrain sur les parcelles AO 245 et AN 411, précitées, annexée à la présente délibération.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

*PJ : Convention et plan de servitude réseaux poste hors R332 – 16 CU – V06*

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## **ESPACES PUBLICS**

*Rapporteur : Sébastien CHALESSIN*

### **24 : DENOMINATION DE VOIRIES PRIVEES : RUE DU PETIT MONT / IMPASSE DES REMPARTS / IMPASSE DE L'ETANG**

Les communes de plus de 2000 habitants sont tenues de communiquer au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre la liste alphabétique des voies de la commune et le numérotage des immeubles (décret 94-112 du 19 décembre 1994). Par conséquent, les communes de plus de 2000 habitants se doivent d'établir la liste des voies publiques et privées.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies.

La création du lotissement « le Hameau de Belle-Rive » située entre le chemin du Chanoine Engelvin et la rue de Belle-Rive nécessite d'affecter des noms de voies et des numéros aux constructions.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver les dénominations officielles des voiries privées ci-après :

- Rue de Petit Mont (en référence au château de Petit Mont auquel appartenaient les terres sur lequel est aménagé le lotissement),
- Impasse des Remparts (en référence à l'architecture du château),
- Impasse de l'Etang (en référence à l'étang de Rosière tout proche et du fait qu'une mare est réalisée le long de cette voie).

**Il est proposé au Conseil Municipal d'**

- **Approuver** ces dénominations de voiries.
- **Autoriser** M. le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous les actes et tous les documents et à effectuer

P. J : plan

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## ACCESSIBILITE

*Rapporteur : Danielle MULIN*

### 25 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne des personnes handicapées » impose la mise en place d'une commission accessibilité communale ou intercommunale dans les communes ou intercommunalités de plus de 5000 habitants.

La commission se compose de 3 collèges :

- Le collège des élus ;
- Le collège des représentants d'associations de personnes handicapées et de personnes âgées ;
- Le collège des représentants des usagers.

Elle a un rôle consultatif et examine (sur plans, lors de visites sur le terrain ou de réunions partenariales) les projets de mise en accessibilité (création ou mise aux normes de l'existant) et fait des propositions d'amélioration. Elle peut aussi être à l'origine d'actions de sensibilisations envers les habitants pour changer le regard sur le handicap et favoriser le vivre ensemble.

Le maire nommera par arrêté les membres des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> collèges.

En fonction des sujets traités, le conseiller municipal délégué à l'accessibilité et au handicap pourra inviter toute personne dont l'expertise du domaine sera recherchée pour éclairer les débats.

**Il est proposé au Conseil Municipal de:**

- **Désigner Monsieur Christian CIOFFI, Conseiller Municipal délégué à l'accessibilité et au handicap, Président de la commission accessibilité.**
- **Désigner au titre du premier collège :**
  - La conseillère municipale déléguée aux seniors (Danielle MULIN)
  - Le conseiller municipal délégué à la santé et au sport-santé (Alain BATILLOT)
  - Le conseiller municipal délégué à l'emploi et à la formation (Thierry JOSEPH)
  - La conseillère municipale déléguée au logement (Dominique CADI)
  - La conseillère municipale groupe Damien PERRARD (Odile MARTINI)

M. le Maire précise que bien qu'il ne s'agisse pas d'une nomination à la proportionnelle, il a été proposé de nommer un membre de l'opposition parmi le premier collège.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

## RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT

### 26 : PERSONNEL COMMUNAL – MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38) AFIN DE DEVELOPPER UN CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES – OFFRE DE TITRES RESTAURANT

A ce jour, la ville de Bourgoin Jallieu fait bénéficier son personnel d'une prestation sociale sous la forme de titres-restaurant dans le cadre d'un contrat-cadre mutualisé tel que proposé par le Centre de gestion de l'Isère. Ce contrat, passé avec la société UP/chèque Déjeuner a été signé le 19/12/2017 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 4 ans. Celui-ci arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Le CDG38 propose de négocier un nouveau contrat cadre ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. Les caractéristiques précises du contrat seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le CDG38. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Le contrat s'étendra sur une durée de 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il convient aujourd'hui de donner mandat au CDG38 pour lancer une procédure de consultation à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Donner mandat** au CDG38 pour lancer une procédure de consultation en vue de négocier un contrat-cadre de fourniture de titres-restaurant pour le personnel communal ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

### 27 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

#### CREATIONS ou MODIFICATIONS D'EMPLOIS

Ces informations concernent les emplois existants ou à créer. La délibération précise les cadres d'emplois correspondants

| SERVICES/POLES /DIRECTION | EMPLOIS                  | CREATIONS | SUPPRESSIONS | ETP | CADRES D'EMPLOIS    |
|---------------------------|--------------------------|-----------|--------------|-----|---------------------|
| POLICE MUNICIPALE         | Agent de Vidéoprotection | 1         |              | 1   | Adjoints techniques |
| BATIMENTS                 | Conducteur d'opération   | 1         |              | 1   | Ingénieurs          |
| BATIMENTS                 | Serrurier                | 1         |              | 1   | Agent de Maîtrise   |
|                           | Electricien              |           | 1            | 1   | Adjoint technique   |

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Créer ou transformer** les emplois proposés ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**28 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI SUR DISPOSITIF ADULTES-RELAIS (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 28 JANVIER 2021)**

Le contrat Adultes-relais est un **contrat** qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes âgées d'au moins 30 ans, sans emploi ou démissionnaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, et résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Les activités d'un contrat Adultes-relais doivent avoir pour objet l'amélioration des relations entre les habitants et les services publics, ainsi que les rapports sociaux au sein des espaces publics et collectifs d'un quartier classé prioritaire.

Le contrat peut être conclu pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

L'aide de l'Etat est versée annuellement à compter de la création du poste pour la période pendant laquelle le poste est effectivement occupé. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'aide financière s'élève à 19 875.06 €. Elle sera réévaluée au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Une convention signée avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires, définit les conditions de prise en charge et le cadre dans lequel s'inscrit ce financement.

La ville de Bourgoin Jallieu souhaite accueillir un agent dans le cadre d'un contrat adultes-relais rattaché aux Maisons des habitants à temps complet pour une durée de 3 an renouvelable une fois.

L'adulte relais aura pour mission l'accueil et l'orientation des habitants du quartier de Champ-fleuri.

Au sein de l'équipe des Maisons des habitants, il participera à la construction et au développement d'actions socioculturelles à destination des familles, des personnes âgées ou des personnes isolées du quartier.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :**

- **Créer** un emploi dans le cadre d'un contrat adultes-relais pour le service Maisons des habitants, pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Toute délibération antérieurement prise à ce sujet est réputée abrogée.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

**29 : PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DE LA PRIME « GRAND AGE » POUR CERTAINS PERSONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels de la fonction publique,

Vu la décision tarifaire de l'ARS n°2020-06-02123/2714,

L'Etat a créé une prime dite « Grand âge » qu'il finance en intégralité via les ARS qui a pour objectif de reconnaître l'engagement et les compétences de certains professionnels assurant une fonction essentielle dans la prise en charge de personnes âgées relevant d'établissements publics créés et gérés par les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'aide-soignante et affectés à la résidence la Berjallière, sont susceptibles de percevoir cette prime selon les modalités définies ci-dessous à la condition que le conseil municipal décide d'instaurer la dite prime :

- Montant mensuelle de la prime 118 €;
- Attribution de la prime au prorata du temps de travail de l'agent
- Prime versée mensuellement à terme échu
- La prime « Grand âge » sera versée, de manière rétroactive, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** l'instauration de cette prime selon les conditions définies ci-dessus,
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

### 30 : PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION AUPRES DU CCAS

La délibération N° DB 201009114 du 9 octobre 2020 fixe la liste des emplois faisant l'objet d'une mise à disposition d'agents de la ville auprès du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour 3 ans.

A compter du 18 mars 2021, une modification doit être prise en compte au niveau du secrétariat de direction.

Les emplois ci-dessous sont supprimés :

| Service        | Emplois     | Nbre de postes | Cadres d'emploi       | ETP  |
|----------------|-------------|----------------|-----------------------|------|
| Direction CCAS | Secrétariat | 3              | Adjoint administratif | 0,80 |

Ils sont remplacés par les emplois ci-dessous :

|                |                            |   |                       |      |
|----------------|----------------------------|---|-----------------------|------|
| Direction CCAS | Assistants administratives | 2 | Adjoint administratif | 0,60 |
|                | Assistante de direction    | 1 | Rédacteur             | 0,20 |

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Valider** la modification intervenant sur la liste des emplois mis à disposition du CCAS,
- **Autoriser** la mise à disposition des personnels occupant les emplois précisés ci-dessus,
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le présent document vaut compte-rendu sommaire et affichage des délibérations.

Les débats ont fait l'objet d'un enregistrement et sont disponibles depuis le site internet de la commune.

Vincent CHRIQUI

Maire

